

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2022

Lemercrredi 7 septembre 2022 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Étaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, Mme COURTILLET Jennifer, M. COSNARD Pierre, Mme RAYMUNDIE Raymonde, adjoints, Mme BRIFFARD Alexandra, Mme BRUNEAU Christelle, M. COLANGE Alain, M. DIAS FERREIRA Baptiste, M. MAUTALEMENT Hantz, Mme PION Christelle, M. LEMAITRE Pierre, Mme TABURET Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LECAT François à M. COSNARD Pierre

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme RAYMUNDIE Raymonde a été nommée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, M. le maire sollicite l'autorisation du conseil Municipal pour ajouter deux points à l'ordre du jour concernant :

- Le concours des maisons et jardins fleuris 2022 / Récompense,
- Un point sur le chantier du groupe scolaire (prévu lors de chaque séance conformément à la demande des élus).

Le conseil Municipal n'y voit aucune objection.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le maire fait part au conseil Municipal de la démission de M. CREVEL Sylvain, agent sous contrat à durée déterminée devant assurer le remplacement de M. CARON Mickaël. M. CREVEL cessera donc ses fonctions le vendredi 9 septembre prochain. Une nouvelle offre d'emploi est lancée

M. BRUNET précise que M. CREVEL n'était pas à l'aise dans ses nouvelles fonctions, l'autonomie nécessaire et la diversité des tâches ne lui convenaient pas.

1) Nuisances sonores / Horaires

M. le maire rappelle que certains élus avaient émis le souhait d'élargir les plages horaires autorisant les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, à l'extérieur ou l'intérieur de leurs bâtiments, notamment le weekend.

Lors d'une précédente séance, le conseil Municipal avait décidé de sonder les administrés afin de connaître leurs besoins et avis. Chaque élu se chargeant de son quartier.

Les retours de ce sondage sont très partagés.

M. le maire rappelle les horaires applicables à ce jour, définis par arrêté du 9 octobre 2017, et ajoute qu'il n'est pas possible d'élargir les horaires au-delà des autorisations prévues par l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017.

Aussi, M. le maire propose les horaires suivants :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 20h
- Les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h,
- Les dimanches de 10h à 12h.
- Les jours fériés, les activités bruyantes ne sont pas autorisées.

M. COSNARD transmet l'avis de M. LECAT, reçu par mail, indiquant qu'il n'est pas favorable à l'autorisation du dimanche.

M. COSNARD, rejoint par Mme TABURET et M. MAUTALEMENT, pense qu'il n'est pas logique de solliciter l'installation d'un mur anti-bruit le long de l'autoroute, et parallèlement, laisser aux administrés la possibilité d'engendrer eux-mêmes des nuisances sonores le dimanche

M. COLANGE signale qu'il est favorable à l'extension des horaires le dimanche pour permettre aux personnes qui travaillent en semaine de faire leurs travaux.

M. DIAS FERREIRA se dit partagé, il comprend à la fois les personnes qui ont besoin de faire leurs travaux les jours où ils ne travaillent pas, et en même temps, celles qui aspirent au calme le dimanche.

M. LEMAITRE pense que les causes de dérangements peuvent être multiples et que cela n'est pas contradictoire avec le mur anti-bruit.

Après un large débat, M. le maire soumet ces nouveaux horaires au vote :

- Samedi de 14h30 au lieu de 15h, validation à l'unanimité,
- Dimanche de 10h à 12h sauf jours fériés, validation par 7 voix pour (6 voix contre de Mme TABURET, Mme BRIFFARD, M. COSNARD, Mme BRUNEAU, M. MAUTALEMENT, M. LECAT).

L'arrêté du 9 octobre 2017 sera modifié en ce sens.

2) Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – adhésion – autorisation

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

M. le maire rappelle que la Commune a, par délibération du 6 octobre 2021, demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

M. le maire expose que le centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %.

Assiette de cotisation et de remboursement : l'ensemble des éléments de rémunération pouvant être assurés y compris le RIFSSEP. Ces éléments seront déterminés au début du contrat.

Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la Commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser M. le maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

3) Document unique d'évaluation des risques professionnels / accompagnement du Centre de gestion

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime propose une mission d'aide à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assortie d'une proposition de plan d'actions,

M. BRUNET rappelle au conseil Municipal que, dans le cadre de la prévention des risques, de la protection de la santé et de la sécurité au travail, l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

A cet égard, l'objectif du document unique d'évaluation des risques professionnels n'est pas simplement de se mettre en conformité avec la réglementation et d'éviter les sanctions, mais avant tout de préserver la santé et la sécurité des agents.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Afin de mener ce travail à bien, il est proposé de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, en étroite collaboration avec les élus et les services de la collectivité, l'accompagnement à la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels, assorti d'une proposition de plan d'actions.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De missionner le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime afin d'accompagner la collectivité dans l'accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels assortie et la proposition d'un plan d'actions.

M. DIAS FERREIRA s'étonne que ce document n'ait pas encore été élaboré alors qu'il est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015.

4) Organisation du repas des aînés du 2 octobre 2022 / Traiteur et animation

Le dimanche 2 octobre 2022 se déroulera à la salle Wapalleria le traditionnel repas des aînés auquel sont conviés les Vespaliens et Vespaliennes âgés de 65 ans et plus. Sont également invités à y participer les élus et leurs conjoints.

Sur cahier des charges basé sur 130 repas, une consultation a été lancée auprès de traiteurs.

Quatre offres ont été reçues et étudiées par la Commission « fêtes et cérémonies ». Ces offres émanent des sociétés LECOINTE, COUDRAY, PANCHOUT, LEFEBVRE.

Au vu des prestations proposées, M. le maire et les membres de la Commission proposent au conseil Municipal de retenir la société COUDRAY Traiteur pour un montant de 4628 € ttc (sur la base de 130 personnes).

M. le maire ajoute que des présents seront offerts aux doyens d'âge de cette manifestation.

Après divers échanges, le conseil Municipal valide à l'unanimité ces propositions.

La société COUDRAY sera donc chargée du repas.

Concernant l'animation, M. le maire a reçu deux offres, l'une de la sté « ORCHESTRE BALLANDONNE-LIVE » d'un montant de 780 € ttc et l'autre de la sté « CHATAM ANIMATION » d'un montant de 470 € ttc.

Sur proposition de M. le maire, le conseil Municipal retient à l'unanimité l'offre de la société « CHATAM ANIMATION », représenté par M. Eric DELIGNE.

Ces dépenses seront imputées à l'article 6232 du budget communal 2022.

5) Concours des maisons et jardins fleuris 2022 / Récompenses

La parole est donnée à M. COSNARD.

Comme chaque année, il est proposé de :

- remettre une récompense à chaque participant du concours des maisons et jardins fleuris 2022 sous forme d'un bon d'achat à valoir chez « CORALIE FLEURS », société située à DUCLAIR,
- reconduire les montants votés en 2021 soit 80 € pour les 8 premiers du classement et 30 € pour les autres participants.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Cette dépense sera imputée au c/6232 du budget communal.

M. LEMAITRE rappelle qu'il serait intéressant de mener une réflexion sur ces modalités pour le concours 2023.

6) Point sur le chantier du groupe scolaire

M. le maire fait état de la situation arrêtée à ce jour.

Lors des travaux préparatoires et de démolition :

- Détection de parois amiantées extérieures dans l'ancien bâtiment garderie, nécessitant un devis supplémentaire de 14 000 € ttc,
- Intervention d'ENEDIS à cause d'un câble électrique souterrain qui alimentait et subsistait dans un des bâtiments démolis,
- Création d'un parking provisoire de 12 places supplémentaires (18 étaient prévues à l'origine), route de Montigny (pour environ 5 000 €).

Le bâtiment périscolaire a été réceptionné lundi 29 août. Des réserves ont été faites pour des travaux restant à terminer, à savoir :

- Les appareils de ventilation du bâtiment restaient à poser (difficultés d'approvisionnement). C'est chose faite depuis aujourd'hui 07/09 ;
- Des prises de courant (6 par classe) ont été installées aujourd'hui 07/09 ;
- Pose d'un vernis sur le mur de briques apparentes des sanitaires ;
- Des problèmes subsistent quant au bon fonctionnement des points d'eau (presto) avec cellules. Il sera peut-être envisageable de les remplacer par des (presto classiques) ;
- Il a été nécessaire de renforcer des supports dans les anciennes classes « primaire » pour satisfaire aux travaux de peinture corrects (couloir, bas de mur sur rue), ce qui a nécessité un devis supplémentaire au marché (5 000 €) ;

Les bâtiments modulaires ALGECO (classe maternelle + garderie périscolaire+préau et sanitaires) ont été également réceptionnés.

Les raccordements électriques, eau potable et usées ont été faits dans les temps. Plusieurs incidents à signaler (problèmes de fonctionnement du sanitaire adulte, inondation suite à la pluie du 01/09, base de garde-corps pouvant présenter un danger, solutionnés).

Installation d'une ligne téléphonique pour les bâtiments modulaires « ALGECO » ;

Demande de l'institutrice pour la création d'un point d'eau et des évacuations, dans la classe (Mme PRUVOT). Devis Algéco de 1600 €.

Les points restant à solutionner sont :

- Le fonctionnement de l'alarme incendie,
- La pose de tableaux à craies désuets et trop lourds, vont être remplacés par des tableaux blancs, plus légers,
- La repose des plaques au plafond suite à l'installation de la grosse ventilation. Une solution provisoire a été trouvée avec des bâches posées par les agents communaux.

Le chantier du groupe scolaire est prévu pour démarrer aux alentours du 15 septembre prochain.

7) Compte-rendu des commissions

→ Mme COURTILLET signale que la rentrée s'est bien déroulée. Les parents ont été très conciliants avec les modifications liées au chantier.

Seul souci, la sécurité dans la cour de l'école primaire, de ce fait, les enfants vont sur le terrain de tennis.

M. COSNARD conseille à Mme COURTILLET de mettre des panneaux à chaque porte indiquant que le court est réservé aux enfants le midi.

→ M. COSNARD signale que la commission « environnement » se réunira fin septembre.

→ M. BRUNET fait part du passage du jury régional du tourisme ce vendredi 9 septembre. Un book préparé par ses soins lui sera remis. Une deuxième fleur serait la bienvenue en espérant que le jury fasse abstraction du chantier en cours.

M. DIAS FERREIRA lance l'idée d'un rallye découverte, comme le font d'autres communes.

M. COSNARD ajoute qu'il manque des pistes cyclables entre les Communes.

→ M. BRUNET signale que le collectif « LNPN oui mais pas à n'importe quel prix » a obtenu une audience auprès de M. BELLANGER, Président du Département.

M. BELLANGER a récemment transmis un courrier à Mme la 1^{ère} Ministre, Mme BORNE, sollicitant une accélération de l'avancement du projet LNPN.

Le bureau du collectif a, par conséquent, trouvé nécessaire de le rencontrer afin de lui faire part des inquiétudes et attentes du territoire.

8) Questions diverses

→ M. LEMAITRE :

- Renouvelle sa demande de planning concernant les assemblées générales des associations pour s'organiser entre élus sur les éventuelles participations de chacun. Il signale que la section tennis pourrait prendre son indépendance par rapport au Comité

des fêtes, afin de pouvoir postuler à des subventions dites sportives. Il précise également que l'AG du Comité des fêtes est prévue en janvier 2023.

- Signale un don de livres personnels à la bibliothèque et demande si cela répond aux besoins. Mme COURTILLET répond qu'ils ont pris la décision de ne plus en accepter faute de place et compte tenu de l'état de certains livres déposés.
- Aimerais avoir un organigramme du personnel communal en lien avec leurs missions.
- Interroge M. le maire sur la nomination d'un DPO (délégué à la protection des données) dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD (règlement général sur la protection des données). M. le maire répond que cette mission est confiée à l'association ADICO, pour laquelle des représentants élus ont été désignés lors de l'installation du conseil Municipal.
- Fait part d'un nouveau programme « Génération vélo » qui a pour objectif de contribuer à former les enfants à la pratique du vélo comme mode de déplacement. Il étudiera ce projet avec Mme COURTILLET.
- Signale la dangerosité d'un poteau télécom route de Montigny. M. le maire répond que la société Orange est avisée, l'intervention est programmée.

→ Mme BRUNEAU :

- A quelle date la fibre sera opérationnelle, notamment allée des peupliers ? M. le maire répond que la plupart des administrés ont d'ores et déjà accès à la fibre. Ce décalage est peut-être dû au raccordement de l'armoire de St Jean du Cardonnay.
- Demande à M. BRUNET si les démarches ont été faites concernant l'installation d'un radar aux feux de la sortie du lotissement « le Vert Galant ». M. BRUNET répond qu'il ne s'en est pas encore occupé, mais rappelle néanmoins les solutions évoquées par la Direction des routes et la gendarmerie.
- Interroge M. le maire sur les suites de la demande de permis de construire concernant les futures halles. Le permis a été accepté. Les travaux pourront commencer à partir d'octobre 2022.
- Demande si les menus du restaurant scolaire peuvent être diffusés. Les menus sont déjà transmis aux parents par voie « papier » dans les cahiers des enfants et publiés sur le site de la Commune.

→ Mme COURTILLET signale que la formation d'auxiliaire de bibliothèque, que devait suivre Mme LESIEUTRE, est annulée faute de participants.

→ Mme TABURET :

- évoque le fonctionnement de l'application Illiwap,
- s'étonne de n'avoir jamais été convoquée à une commission « urbanisme »,
- signale que, dans le cadre de la modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public cet été, il serait intéressant de communiquer sur l'impact énergétique et financier,
- interroge M. le maire sur le devenir du bâtiment démantelé sur le site RTE.

→ M. COLANGE :

- demande quels sont les commerces attendus dans les halles. M. BRUNET explique que les halles peuvent accueillir 8 enseignes, telles que boucherie, fleuriste, boulangerie, etc ... mais n'a pas en sa possession l'identité de chacune.
- Signale une bouche incendie cassée rue du haut de l'Ouraille.

→ M. DIAS FERREIRA :

- Signale qu'il va faire grincer des dents puisqu'il va parler de politique publique et du gouvernement que le conseil Municipal, en 2017, avait parrainé.

M. MAUTALEMENT et Mme PION s'opposent à cette remarque, en précisant que le conseil Municipal n'a parrainé personne. Le parrainage était uniquement du ressort de M. le maire.

M. DIAS FERREIRA cite que le mardi 26 juillet dernier, Mme Elisabeth BORNE, première Ministre, demande l'exemplarité des administrations en matière d'économies d'énergie avec une série de mesures visant à « réduire la consommation d'énergie et accélérer la sortie des énergies fossiles » et cite les articles correspondants.

Il sollicite l'obtention d'un rapport sur la consommation des bâtiments communaux : catégorie énergétique, mode de chauffage, coût que cela représente chaque année pour chaque bâtiment.

M. le maire signale qu'un audit a déjà été fait, et qu'il peut en faire une synthèse. M. le maire ajoute que d'ores et déjà il va faire baisser la température dans les bâtiments communaux, celle-ci sera réglée sur 19 degrés.

- Les canicules à répétition ont réchauffé les océans ce qui va entraîner des fortes pluies prévues à l'automne, d'après les experts. S'il y a des fortes pluies et qu'il y a des branchages, malheureusement cela va boucher le réseau. Depuis le mois d'août, des Communes amplifient leurs actions de nettoyage des avaloirs, des caniveaux et des fossés en bord des routes. Le but est de réduire le risque d'inondation et de les prévenir. Il constate que nous ne l'avons pas fait et le regrette. Quelle politique allons-nous mener afin d'anticiper ces futures intempéries ? M. le maire répond que les agents communaux ont déjà été sensibilisés sur le sujet, l'entretien va être suivi et régulier.

- Le 11 août 2022, un feu s'est déclaré sur MONTIGNY, 20 hectares sont partis en quelques heures. La preuve que notre territoire peut être impacté aussi. Les crises se multiplient, s'aggravent. Même si l'Union Européenne doit se doter d'une vraie « force de protection civil, il pense qu'il est nécessaire d'aller vers davantage de mutualisation des moyens, de la formation et de la prévention sur nos territoires.

90 % des départs de feu sont provoqués par l'homme. En tant que collectivité, en tant qu'administration locale de terrain, il est nécessaire d'agir. Allons-nous proposer une charte environnementale destinée à la protection de nos forêts. Il précise qu'il ne l'invente pas, car beaucoup de petites Communes le mettent en place. L'intérêt étant d'agir localement avec les différents partenaires pour nos forêts.

M. BRUNET signale que cela relève de la compétence de l'Office nationale des forêts. Il précise qu'il assiste avec M. COSNARD à de nombreuses réunions organisées par l'ONF. Celle-ci modifie déjà le peuplement des forêts. M. COSNARD ajoute que sont évoqués également les sujets de la chasse et des décharges sauvages.

- Le coût de fonctionnement des cantines augmente avec l'inflation en moyenne de 5 à 10 %. Comment allons-nous gérer cette augmentation des tarifs, notamment l'année prochaine ? Réponse de M. le maire : nous avons anticipé l'impact du fait de l'augmentation « ciblée » à partir de septembre 2022. Toutefois, nous resterons sensibilisés à l'évolution des coûts.
- Il remercie M. le maire concernant l'établissement d'une convention avec l'association « l'école du chat » de MONT-SAINT-AIGNAN, qui démontre une réelle volonté de protéger davantage les êtres vivants. Cela va permettre de stériliser tous les chats sauvages pour, enfin, contrôler les naissances et ainsi éviter les désagréments (insalubrité, danger sur la voie publique, protection de l'environnement...), tout en protégeant le bien-être animal car ils seront remis dans leur milieu naturel une fois stérilisés.

- Il rejoint M. LEMAITRE sur les informations données par ses soins par mail. Madame la première Ministre, Elisabeth BORNE, a annoncé le 27 août dernier, dans un entretien au Parisien, le déblocage d'un fonds vert doté d'1.5 milliard d'euros destiné aux collectivités locales pour les aider à lutter contre le changement climatique. Mme BORNE suggère d'utiliser ce fonds pour la réhabilitation de friches pour limiter l'étalement urbain, pour rénover énergétiquement les bâtiments publics, pour ramener de la nature dans les villes, pour installer des parkings relais à leurs entrées. La Commune peut également avoir accès à cette aide, voir les modalités.
- Des graffitis ont été faits sous le pont rue de l'église. Cela ne donne pas une bonne image. Que peut-on faire ? M. le maire répond que ce nettoyage est du ressort de la DIRNO. Une demande en ce sens sera faite par mail.
- Il a reçu un message concernant la formation d'une décharge sauvage aux abords des talus créés auprès de la salle polyvalente dans le cadre de l'aménagement du parking provisoire. Des déchets y sont stockés et des nuisances sont subies par les riverains (poussières, odeurs).
- Il fait part d'une demande des riverains de la rue du Haut de l'Ouraille sollicitant l'aménagement d'un espace pour déposer les poubelles. Réponse de M. le maire : il y a quelques années, un emplacement dédié aux conteneurs des ordures ménagères avait été aménagé en bas de cette rue (face au domicile de M. CARON Jean-Claude). Cet aménagement a suscité de nombreuses critiques ce qui a abouti à sa suppression.
- Il remercie le Département pour la réfection de la RD 1043. Il pense que ces travaux auraient pu faire l'objet d'une communication aux administrés.
- Il interroge M. le maire et le conseil Municipal sur la suite à donner à la demande d'installation du nouveau camion « pizzas ». M. le maire répond qu'il a eu, en cette rentrée scolaire au milieu du chantier du groupe scolaire, d'autres urgences à traiter. Il reverra cette demande ultérieurement.
- Il propose de reconduire la fête d'Halloween. Le conseil Municipal n'y voit pas d'objections, l'organisation sera étudiée en commission.
- Il suggère d'éteindre le panneau lumineux à 23 h dans le cadre des économies d'énergies
- Il pense qu'il serait souhaitable de mentionner au city-stade que l'accès est réservé en priorité aux Vespaliens,
- Il évoque à nouveau la fermeture de l'éclairage public. Pour le moment, les candélabres sont éteints de 23h à 6h.
- Il remercie M. le maire pour la mise à disposition d'une trappe à chat.

→ Suit à la remarque de M. DIAS FERREIRA sur l'éclairage public, M. COSNARD interroge M. le maire sur les illuminations de Noël.

→ Mme BRUNEAU, face à la hausse importante des dépenses d'énergie, s'inquiète pour les associations en cas d'une éventuelle fermeture de la salle polyvalente, bâtiment énergivore, évoquée par M. le maire

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée au public. Intervention de Mme MAHU.

La séance est levée à 21h20.